

DÉCISION du Maire

N° 13/2026

Objet : Contrat d'engagement pour l'évènement du mercredi 11 novembre 2026 avec la Société ERIC DARVAY PRODUCTIONS

Le Maire de Chauconin-Neufmontiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales réglant les conditions dans lesquelles le Conseil Municipal peut déléguer certaines attributions au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°16/04-2026 du 1^{er} avril 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'engagement n° ED0024012026 avec la Société ERIC DARVAY PRODUCTIONS pour l'évènement du mercredi 11 novembre 2026 ;

Considérant l'offre de la société ERIC DARVAY PRODUCTIONS ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La passation d'un contrat d'engagement avec la société ERIC DARVAY PRODUCTIONS dont le siège social est situé 6 résidence les verges 77470 Trilport (77470), pour l'évènement du mercredi 11 novembre 2026. Le montant de la prestation s'élève à 990,00 € TTC.

ARTICLE 2 :

Ampliation de la présente décision est adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Meaux
- Madame la Comptable publique assignataire de Meaux

Fait à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS, le 19 juin 2026.

La Maire,
Marie LEAL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou affichage ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr